

Déclaration commune

à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Constatant

- que 60 ans après la proclamation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ceux mêmes des États qui l'ont signée et ratifiée ne garantissent toujours pas les droits essentiels contenus dans ladite déclaration ;
- que la liberté d'expression, d'opinion, de conscience est encore désignée comme un délit politique ;
- que les persécutions, les abus de pouvoir, la torture, l'intolérance culturelle, philosophique ou religieuse révèlent un déni des engagements pris par les États signataires ;
- que les minorités ne bénéficient pas du respect et de la protection juridique propre à leur identité ;
- qu'à la tribune de l'ONU les représentants des États s'allient ou se combattent selon leurs intérêts propres au détriment des intérêts des peuples et du souci de l'humanité.

Considérant

- Chacun des 30 articles énoncés dans la DUDH et tout particulièrement les articles 21 et 28
- Que sans recours individuel ou collectif à une instance supranationale les droits fondamentaux de l'homme ne peuvent pas être assurés dans le respect du caractère indivisible et inaliénable de ces droits

Nous, citoyens et démocrates du monde, véritables défenseurs de la souveraineté du peuple, unis dans une même exigence de reconnaissance sans condition de la dignité humaine, de l'universalité des droits de l'Homme et des libertés, décidés à agir dans l'esprit d'une fraternité commune

Réclamons

- Un droit d'expression du peuple mondial au cœur de l'institution onusienne existante

A cette fin :

- Que soit créée une assemblée représentative issue d'élections organisées au niveau mondial ;
- Que cette assemblée du peuple mondial soit une assemblée délibérante dotée de réels pouvoirs sur les questions relatives aux droits et libertés énoncées dans la Déclaration Universelle ;
- Que cette assemblée décide et agisse conformément aux règles démocratiques de procédures indépendamment de toute représentation étatique

En vertu de quoi

- Exhortons nos chefs d'État et de gouvernement à porter notre requête à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations unies et à réitérer notre demande devant le Conseil de Sécurité, jusqu'à ce qu'une réforme de la Charte de l'ONU, respectueuse de notre volonté, soit entreprise
- Assurerons avec vigilance et détermination le suivi de ladite requête remise à nos représentants par délégation
- Affirmons être solidaires de tout engagement et de toute mobilisation du peuple mondial visant à soutenir cette cause

Déclarons la légitimité de notre requête en référence aux origines historiques de la Charte des Nations unies et au bien fondé de ses résolutions posées en préambule.

